



N° 2125

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 juillet 2014.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE (Procédure accélérée)

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT,

*relative à la **nomination des dirigeants de la SNCF**,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : **1877, 1991, 1999** et T.A. **359**.

Sénat : **651, 681, 683** et T.A. **153** (2013-2014).

Article 1^{er}

- ① Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

②

«	SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire Président délégué du directoire	»
---	-----------------	---	---

Article 2

(Conforme)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juillet 2014.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

